

## *Chapitre 19*

### **DROITS EN MATIERE D'EDUCATION DES ENFANTS VIVANT AVEC UN HANDICAP (EVH) EN ZONES RURALES AU CAMEROUN**

**Tohnain Nobert Lengha**

*Enseignant/Chercheur*

*FASA*

*Université de Dschang*

*Cameroun*

#### **Introduction**

Le concept de handicap pour les enfants dans le processus d'éducation en zones rurales au Cameroun peut aussi être perçu dans une perspective fonctionnelle. Dans notre étude, nous examinons l'impact des divers préjugés liés à la représentation du handicap sur l'éducation des enfants fréquentant l'école et les obstacles rencontrés. Même si chaque parent ou enseignant avait sa propre représentation des enfants vivant avec un handicap (EVH) selon son histoire personnelle, sa famille ou le contexte dans lequel il vit, il serait difficile d'envisager les EVH comme un groupe social constituant une entité, partageant une certaine représentation de personnes ayant des besoins spécifiques et recherchant une identité sociale commune ou, comme l'affirme Jodelet (1989), une affiliation sociale. La raison en est que le fait de partager la même idéologie ou la même langue constitue une affirmation d'une relation sociale ou d'une identité. Ceci est la raison pour laquelle dans notre étude, nous ne considérons pas les EVH comme un groupe de personnes qui recherchent une identité. La représentation sociale qui leur est attribuée ne joue pas un rôle intégratif dans le processus éducationnel, tout particulièrement en milieu rural. En d'autres termes, les représentations collées aux besoins de ces personnes mettent un accent sur la fonction d'une assistance spécifique et envisagée sous toutes ses formes. Cette assistance est une sorte d'aliénation qui fait naître envers les PVH des attitudes particulières.

En ce qui concerne l'intégration ou l'accès en matière d'éducation, on ne pense souvent que très peu au rôle que les EVH jouent eux-mêmes. Ceci vient principalement du fait des représentations données au handicap par les personnes valides et de l'hypertrophie du sentiment de dégradation qu'on leur colle (Zaffran, 1997). C'est pourquoi dans notre étude, nous avons eu à explorer les sentiments que les personnes valides ont concernant les EVH en milieu scolaire en zones rurales. Ceci montre de manière explicite comment les représentations sociales du handicap ou des EVH déterminent la pensée de l'individu qui constitue le "milieu réel" où se trouve ce dernier et dans lequel il reçoit un attribut spécifique (Abric, 1987)

En milieu rural, la perception erronée des causes du handicap à la fois par la famille et par l'ensemble de la société a fait en sorte que les EVH en âge scolaire souffrent de mauvais traitements aux plans physique et social ou soient rejetés par leur famille et la société, ce qui implique un refus de leur droit à l'éducation. Probablement, ceci explique pourquoi les EVH dans un environnement rural demeurent les plus vulnérables et les plus pauvres dans la société.

Un examen rétrospectif des politiques suivies jusqu'ici au Cameroun montre combien les lois et politiques ne sont pas en adéquation avec les problèmes socioéconomiques émergents et les idées en matière de développement, comme Berger (1963) le déclare à propos des PVH en zones rurales au Cameroun. Alors qu'une solution efficace et durable à l'intégration socioéconomique de cette catégorie de personnes nécessite qu'on adopte une approche participative et multi sectorielle, les soi-disant approches ou stratégies d'inclusion sociale du gouvernement sont moins mises en œuvre dans les zones rurales, avec la plupart d'entre elles encore caractérisées par la prédominance des slogans idéologiques qui demeurent bureaucratiques, sans application. Au lieu du besoin urgent pour un paradigme à orientation pratique pour leur inclusion dans le cadre général et mixte du processus d'apprentissage, l'intégration des EVH dans l'éducation, comme outil principal, est envisagée à travers des propositions de lois qui n'ont jamais été appliquées à cause des normes et des stratégies de suivi non existantes en termes d'application, tout particulièrement parmi les personnes vivant en milieu rural.

Cependant, les discriminations au niveau conceptuel, l'élaboration des implications en matière de politiques en vue de bons

cadres légaux qui ne sont ni appliqués, ni pris en considération, sont devenues obsolètes et incompatibles avec les préoccupations du moment sur l'intégration de ce groupe dans le processus d'apprentissage, tout particulièrement ceux d'entre eux vivant en milieu rural.

Même avec ce qui est proposé au niveau international, les droits et besoins des PVH ne sont pas mentionnés de façon spécifique dans les six objectifs énumérés et qu'on s'est engagé à atteindre en 2015 (UNESCO, 2000). Ils sont subsumés dans les termes "*personnes les plus vulnérables et les plus désavantagées en situation difficile*". Ceci tranche net avec la claire spécification de l'accent spécial mis sur les filles et sur l'égalité entre les sexes, l'accent spécial mis sur l'alphabétisation des adultes et la pandémie du VIH/sida (ibid), même si les PVH en général et celles en âge d'aller à l'école en particulier sont suffisamment dans le besoin pour que leur cas fasse l'objet de déclarations spécifiques claires.

A ce jour, les rapports disponibles suggèrent que des progrès ont été inégalement réalisés en ce qui concerne l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à différents niveaux au Cameroun, tout particulièrement au niveau de l'Education pour tous (EPT). L'environnement propice à la réalisation est généralement tout juste suffisant ou faible, excepté en ce qui concerne l'éducation primaire pour tous. L'éducation se détache de manière significative à cause des grandes réalisations dans ce secteur pendant les années de prospérité économique. Le taux d'alphabétisation parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans au Cameroun était déjà élevé avant que la crise économique ne frappe et se situait autour de 80% et même plus dans certaines parties du pays. Bien que les trois régions septentrionales, dans la région de savane, fussent à la traîne avec un taux moyen de 42,2%, le taux national en 1990 qui était l'année de base des OMD était estimé à 78,7%. En 2001, le taux national est monté à 82,3%, en dépit des mauvais taux des régions de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua du Cameroun qui se situaient respectivement à 41,3%, 46,9% et 57,3%. Ceci a été une avancée dans le secteur de l'éducation étant donné les récentes mesures gouvernementales pour supprimer les frais de scolarité à l'école primaire (Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté).

Toutes ces améliorations ne montrent aucun changement ni

progrès dans le type d'éducation offert aux EVH dans les zones rurales au Cameroun. En conséquence, nous voyons encore un retard dans l'initiative EPT pour cette catégorie d'enfants dans les zones rurales au Cameroun. Rien n'a encore été fait pour améliorer les droits en matière d'éducation pour cette catégorie de personnes qui, même au niveau du pays, ne sont pas considérées comme un groupe cible dans le cadre de l'initiative EPT. Les écoles normales d'instituteurs n'ont pas de cours/programmes pour l'éducation des PVH, tout particulièrement en termes de techniques/méthodes et d'installations.

De manière générale, les établissements scolaires dans les zones rurales où on trouve des EVH n'intègrent pas l'approche pour EVH dans leurs programmes d'éducation. En effet, les infrastructures d'éducation existantes tels que les salles de classe, les toilettes, les tables-bancs et même les inscriptions et les installations y afférentes ne sont toujours pas accessibles aux enfants ou élèves vivant avec un handicap. Aussi, les techniques pédagogiques qui incluent le respect des programmes, la durée des évaluations, les techniques d'évaluation et les styles de correction pratiqués dans la plupart des écoles ne prennent pas en compte les EVH et leur éducation. Pour une bonne approche, ces enfants devraient avoir des classes spéciales en même temps que des services spéciaux en matière de santé et d'alimentation dans les établissements ou les institutions où ils se trouvent. Un programme ou une approche mixte en matière de handicap et qui intègre tous les aspects est nécessaire comme meilleur moyen d'assurer leur bien-être psychologique et moral dans le processus éducatif. Ceci pourrait faire aussi que leur éducation ait une dimension inclusive parce que, en dépit des difficultés auxquelles beaucoup d'entre eux font face, l'idée de créer des écoles rurales qui sont exclusivement pour de tels enfants n'est pas la bienvenue puisque ceci va créer une plus grande discrimination.

La plupart des sociétés rurales dans le monde ont soit marginalisé, soit exclu des écoles et autres institutions d'apprentissage les enfants ayant des besoins spécifiques<sup>1</sup>. La raison en est que ces enfants sont plus souvent considérés comme des inadaptés à la société, en commençant par leurs parents qui les considèrent comme des fardeaux

---

<sup>1</sup>L'expression « Enfants ayant des besoins spécifiques » renvoie à « enfants vivant avec un handicap »

à envoyer à l'école ou dans toute autre institution d'apprentissage (Ruth Ballard, 1999 et UNESCO, 2001). En conséquence, on ne peut pas mettre à profit les potentiels cachés dans de tels enfants en vue de réaliser des objectifs économiques puisque ces enfants sont marginalisés et victimes de discrimination aux plans pratique, des politiques, de l'environnement et de l'allocation des ressources<sup>2</sup> (Thomas P. Lombardy, 1999 et Ebotane, 2010). Du fait de ces attitudes, il est difficile d'intégrer ces enfants ayant des besoins spécifiques dans la vie économique, quels que soient leurs talents naturels.

Néanmoins, de nombreuses sociétés ont perçu la nécessité d'intégrer ensemble les EVH avec les enfants sans handicap dans les écoles ordinaires parce que les bénéfices de l'éducation inclusive sont nombreux, à la fois pour les apprenants vivant avec un handicap et pour ceux sans handicap. Cependant, l'impact de l'exclusion scolaire est surtout ressenti dans les zones rurales où, même pour les enfants sans handicap, l'école n'est pas une grande priorité. Pourtant, dans le cadre de l'école, les EVH doivent jouir de bénéfices telles que l'amitié, les interactions, de plus grandes attentes et de la collaboration pour ne citer que quelques-uns (UNESCO, 1994 et Peter Hick et al; 2008). Pour les enfants sans handicap, l'éducation inclusive pourrait présenter les avantages ci-après : appréciation et acceptation des différences individuelles, compréhension et acceptation de la diversité, de meilleurs résultats scolaires et respect de toute personne (UNESCO, 2001)

Au Cameroun, bien que les réformes concernant l'éducation encouragent l'harmonisation des sous-systèmes d'éducation anglophone et francophone, beaucoup doit être fait en matière de politique et de stratégie en vue d'intégrer les enfants aux besoins spécifiques dans les écoles ordinaires. Au cours des recherches que nous avons menées dans le cadre de cet article, nous nous sommes rendu compte que la plupart des écoles publiques foulent au pied les textes et conventions officiels relatifs aux droits des EVH en refusant d'inscrire ces derniers dans les écoles ordinaires. Néanmoins, le gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère des Affaires

---

<sup>2</sup> Allocation des ressources: Dans la plupart des pays en développement, l'éducation est financée en dessous de son niveau normal pour tous les élèves et enseignants. Cette insuffisance de financement affecte les ressources humaines, financières et matérielles dévolues aux enfants vivant avec un handicap.

Sociales, s'est doté d'un programme social inclusif sur la base des dispositions légales permettant aux EVH de se mêler à leurs pairs sans handicap pour accéder à l'éducation dans l'ensemble de la nation. Le plus grand obstacle à ce programme est l'inefficacité du suivi de sa mise en œuvre par les responsables officiels. Cette inefficacité est due aux problèmes de financement et de mauvaise coordination entre les parties prenantes institutionnelles, les écoles et les parents d'enfants aux besoins spécifiques. La plupart des parties prenantes, tout particulièrement les parents, ne sont pas au courant de l'existence de quelque texte officiel que ce soit en faveur des EVH. En conséquence, lorsque les directeurs d'école bafouent les textes concernant l'inscription et le traitement des EVH, les parents et les autres parties prenantes ne présentent aucun document pouvant apporter la preuve que les autorités scolaires ont tort. Les arguments avancés par la plupart des directeurs d'école sont que les EVH subissent des discriminations dans la plupart des écoles publiques parce que les politiques du gouvernement concernant les écoles ne reçoivent pas toujours d'appui matériel, financier et infrastructurel conformément aux dispositions des textes officiels. Il est ainsi clair que, bien que le gouvernement puisse mettre clairement en place des politiques, l'application de celles-ci est encore entravée par des contraintes d'ordre financier et liées aux autres aspects du budget, faisant ainsi que l'éducation soit grandement financée en dessous de son niveau, comme c'est le cas dans la plupart des pays moins développés (ONU, 1994 et Suzanne Wade, 2000)

Cette étude a été guidée par la question de recherche ci-après : étant donné le peu de données disponibles sur les droits en matière d'éducation des PVH en zones rurales au Cameroun, tout particulièrement les enfants et les adolescents, quelles sont les différentes parties prenantes impliquées et quels sont les problèmes rencontrés par ces parties prenantes? Quelles perspectives existent? Nous nous sommes penché sur les questions spécifiques ci-après:

- Quels sont les types de handicaps qu'on trouve dans ces institutions ou organisations qui s'impliquent dans les zones rurales au Cameroun?
- Quel est le rôle des parents dans l'éducation des EVH dans ces zones?

- Quelles sont les difficultés rencontrées dans le processus d'éducation par les parents/les personnes qui prennent soin, les leaders des PVH etc.?

Ces questions nous ont guidé pour évaluer les facteurs qui ont un impact sur les droits en matière d'éducation des EVH dans les zones rurales au Cameroun. Nous avons également eu l'intention de trouver ce qui a été fait ou est en train de l'être pour l'éducation des EVH par les familles et les autres parties prenantes dans les zones rurales au Cameroun. Qu'est-ce qui peut être fait à ce niveau micro-sociétal pour intégrer les EVH dans le processus d'éducation?

Notre étude est basée sur l'hypothèse que l'inclusion des EVH dans l'initiative de l'EPT dépend de la connaissance qu'on a, à la base, du nombre ou du statut démographique et des différents types d'EVH qui existent en zones rurales au Cameroun. Cette inclusion dépend aussi de la caractérisation des différentes parties prenantes impliquées dans l'éducation des EVH. Cependant, nous avons aussi émis l'hypothèse que les EVH qui ne fréquentent aucune institution éducative en zones rurales proviennent en grande majorité de familles pauvres ou de backgrounds socio-religieux mixtes. Leur taux d'inscription et de fréquentation est beaucoup plus faible dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Ce faible taux d'inscription et de fréquentation est dû aux attitudes négatives que les membres de la communauté rurale ont envers le handicap et non au handicap en soi. En zones rurales au Cameroun, de nombreuses familles ne considèrent pas l'éducation des EVH comme une priorité.

Cependant, cette étude ne va pas au-delà des raisons de la création des institutions qui s'occupent des EVH. Elle a été menée dans six régions du Cameroun, notamment le Centre, l'Extrême-Nord, le Littoral, le Nord-Ouest, le Sud et l'Ouest. Le choix des régions ci-dessus a été motivé par le besoin de donner à l'étude une envergure nationale, qui prenne en considération les différences linguistiques, culturelles et religieuses. Sur le plan thématique, l'étude porte sur les droits en matière d'éducation des EVH en zones rurales comme stratégie d'inclusion dans le processus d'éducation au Cameroun. Ceci a été fait avec un accent spécial sur les contraintes qui affectent la scolarisation de ce groupe de personnes. L'EPT est un problème universel et l'intégration des PVH fait partie intégrante de ce problème.

Bien que l'étude ait été plus basée sur une évaluation

qualitative de l'éducation des EVH, des méthodologies quantitatives ont été appliquées dans le processus de collecte des données. Cependant, des données quantitatives ont été intégrées puisqu'elles apportaient des clarifications supplémentaires. Pour nous assurer de l'authenticité de toutes les informations, nous avons également travaillé avec quelques PVH comme enquêteurs.

La population de cette étude provenait des six sites ci-dessus mentionnés. Dans chaque site, les données ont été obtenues par l'administration de 45 entretiens ou questions d'approfondissement aux parents, enseignants non-spécialisés, enseignants spécialisés et élèves, y compris les chefs d'institutions qui s'occupent des besoins en matière d'éducation des EVH. Trois discussions à thème dirigé (DTD) comprenant chacune de 7 à 10 personnes ont été organisées dans chaque site. Pour collecter une partie des données d'identification, cinquante questionnaires ont été administrés dans chacun des six sites.

La procédure d'échantillonnage stratifié a été utilisée pour choisir les répondants dans chacun des six sites d'étude. La justification pour cette procédure est basée sur le fait que les EVH constituent un sous groupe distinct qui peut être identifié par rapport à l'ensemble de la population. Les autres critères étaient le lieu d'origine des informateurs, leur statut matrimonial, le nombre d'enfants pour ceux qui étaient parents et chefs d'institution, leur background religieux, leur niveau d'éducation et leur profession.

**Tableau 1: Echantillon des EVH et groupes d'âge**

<b>Tranche d'âge (années)</b>	<b>Pourcentage</b>
0 - 5 ans	12,4 %
6 - 10 ans	18,7 %
11 – 15 ans	13,4 %
16 - 20 ans	17,2 %
21 - 25 ans	16,3 %
Au-dessus de l'âge d'assistance (25 ans)	13,4 %
Exceptionnellement au-dessus de 25 ans	9,6 %

*Source, Données de terrain, 2008*



De manière générale, on considère l'éducation comme un problème important puisqu'elle est un moyen de transmettre la culture à la génération d'après et sert aussi comme force et moyen de protection pour ceux qui ont été bien éduqués.

A la suite de la Convention sur les Droits de l'enfant, l'éducation est un droit garanti par l'Etat et devrait viser les objectifs ci-après:

- Fournir un cadre approprié pour la pleine expression de la personnalité et des talents de l'enfant, ainsi que de ses capacités mentales et physiques sans aucune restriction.
- Former l'enfant à avoir du respect vis-à-vis des parents, à assurer son identité et à apprendre sa langue maternelle et ses valeurs culturelles. Le former aussi au respect des valeurs du pays dans lequel il vit, de celles de son pays d'origine et de celles des civilisations différentes de la sienne.
- Préparer l'enfant à faire face, de manière compréhensive, aux responsabilités de la vie, dans une société libre.
- Enseigner à l'enfant à respecter son milieu naturel.

L'éducation est un droit dans lequel beaucoup de pays sont impliqués. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles le gouvernement doit soigneusement prendre en charge l'éducation menée sur son territoire et la façon dont les enseignants sont formés pour assurer ce service.

Tous les enfants, quel que soit leur statut, ont droit à l'éducation. Pour sa part, l'Etat a l'obligation de fournir à tous les enfants des infrastructures bien équipées et accessibles dans tous les écoles et établissements publics. Les EVH devraient, quant à eux, soit recevoir leur éducation dans une école ordinaire avec probablement l'aide nécessaire, soit suivre des programmes spéciaux si le niveau de leur handicap est un obstacle insurmontable à leur admission dans une école ordinaire. Malheureusement pour de nombreuses familles en milieu rural, cette obligation de scolarisation ne s'applique pas aux EVH.

Beaucoup a été écrit concernant le handicap et l'intégration des PVH. Cependant, bien peu a été dit concernant leurs droits en matière d'éducation. En évaluant le niveau d'intégration des PVH au Cameroun en général, Kanga (2008) affirme que malgré l'existence d'une

législation et de dispositions requises, cette catégorie de la population lutte encore pour sa survie et son intégration sociale. Dans le même ordre d'idées, Ondoua Abah (2002) révèle que 5% seulement des EVH au Cameroun fréquentent l'école et que moins de 2% terminent le cycle secondaire. Cette situation est plus grave dans les zones rurales. En conséquence, très peu de PVH peuvent réussir à payer leurs études et leur logement. Il n'est toujours pas très évident qu'ils s'adaptent, seulement 24,76% (ibid) y parviennent. Ainsi que poursuit Ondoua, 22,8% ne disposent pas d'un moyen approprié pour se déplacer et une partie très infime d'entre eux (0,95%) est impliquée dans les accidents et 1,90% d'entre eux est malade et ne peut pas avoir accès aux établissements scolaires.

On devrait noter que, outre les problèmes spécifiques liés à leur handicap, il existe d'autres problèmes qui sont communs à tous les EVH. Ce sont : le manque de cadres légaux et sociaux appropriés, le rejet ou la non existence de politiques d'intégration scolaire, l'ignorance ou le non respect des cadres légaux sociaux. Tous ces points nous ont amené à nous rendre compte que les barrières psychologiques, idéologiques et physiques empêchent les EVH, dans les zones rurales en particulier, de participer pleinement à la vie active pour le développement de la communauté.

Dans le milieu rural, l'enfant vivant avec un handicap (EVH) n'est pas toujours placé au centre des préoccupations de la communauté, que ce soit consciemment ou non. Dès lors, cet enfant fait l'objet de ségrégation. Cependant, l'EVH a le droit à la dignité en tant qu'être humain La volonté existe de le protéger (Loi n°83/013 du 21 Juillet 1983 relative à la protection des PVH au Cameroun) contre la vie sociale agressive et intolérante, mais on ne crée pas pour lui les conditions nécessaires pour étudier afin d'accéder à une autorité cognitive.

Parfois, les EVH dans les zones rurales ne reçoivent pas l'attention nécessaire de la part des enseignants et ne bénéficient même pas d'installations comme les enfants normaux. Contre cette attitude, ils sont protégés en étant définitivement et radicalement exclus, au lieu d'être intégrés (Fuster et Jeanne, 2000) citant Michelet et Woudit qui soutiennent que l'intégration peut être totale ou non.

Selon P. Alexandre (1967), le développement intellectuel des EVH peut être entravé par l'inconfort physique qui dépend du type et

de la gravité du handicap, tout particulièrement si ce dernier est congénital ou est survenu de manière très précoce, dans la mesure où l'organisation spacio-temporelle, le développement de la structure du corps peuvent être entièrement perturbés par les difficultés rencontrées par la personne concernée impliquée dans une activité coordonnée. Les troubles intellectuels ne sont pas, à l'origine, liés aux troubles physiques, mais ils peuvent devenir une de leurs conséquences. Jean Piaget (1956) pense que tous les mécanismes cognitifs sont liés à la mobilité. Le développement de l'intellect est lié au développement sensori-moteur et ainsi, peut être affecté quand quelqu'un présente une déficience motrice ou physique.

Dans une étude sur l'activité mentale et la performance scolaire des enfants souffrant de myopathie par opposition à un groupe d'enfants en bonne santé ayant plutôt une déficience physique et non une déficience motrice, P; Dague et M. Tembourg (1970) ont démontré que les enfants souffrant de myopathie sont généralement inférieurs aux autres dans certains aspects de la déficience mentale (perception, mémoire) et de la performance scolaire (capacité à comprendre, à se concentrer etc.).

Pour M. Garelli, J. Meyer et P. Rossi (1961), une observation d'EVH révèle une amélioration à se connecter avec la réalité. Lorsque ces enfants sont très jeunes, ils subissent l'aliénation et leur liberté d'action aussi se heurte à des obstacles. Ils sentent et perçoivent le monde des objets comme quelque chose hors de leur portée. Ces difficultés constituent un sérieux obstacle pour la personne et rendent plus difficile et entaché de doutes le travail des enseignants.

Les Nations Unies estiment que 650 millions de personnes, représentant au moins 10 % de la population mondiale, souffrent d'une forme quelconque de handicap. Le 13 décembre 2006, l'Assemblée Générale des Nations Unies a approuvé la Convention des Droits des personnes vivant avec un handicap qui stipulait que les PVH ont droit à l'éventail complet des droits dont jouissent tous les êtres humains. Ceci était un pas en avant vers la reconnaissance des droits des PVH.

En zones rurales au Cameroun, nous trouvons des PVH comme élèves ou travaillant comme enseignants à presque tous les niveaux scolaires (écoles maternelle, primaire, secondaire). Une vue superficielle sur le système éducatif camerounais nous donne l'impression que les PVH ne font face à aucune difficulté majeure pour

s'y intégrer. Mais malheureusement, beaucoup d'entre eux en zones rurales abandonnent l'école pour des raisons étroitement liées à leur handicap. Ainsi, nous pouvons conclure que le gouvernement camerounais est en train de faire des efforts, mais il reste encore beaucoup à faire pour que les EVH puissent bien s'épanouir dans le système éducatif camerounais.

Les enfants camerounais vivant avec un handicap ou nés de parents vivant avec un handicap s'inscrivent gratuitement dans les écoles publiques, comme il est écrit dans une circulaire conjointement signée en 2008 à Yaoundé par le Ministre des enseignements secondaires et le Ministre des Affaires Sociales. Cette mesure vise à améliorer l'intégration et les soins pour ces enfants vulnérables. À travers cette mesure, il serait aussi possible de mettre en place l'autre approche comme l'intégration des PVH dans l'unité de supervision en matière d'éducation et aussi dans la pratique du "*school partitioning*" (*découpage scolaire*) pour les EVH ou les enfants nés de parents vivant avec un handicap. En vue de mettre en pratique cette décision administrative, les dossiers des enfants concernés sont supposés être soumis aux chefs d'établissement par le Ministre des Affaires Sociales.

En dépit de ces mesures, ces enfants ne sont pas, du fait de leur handicap, exemptés des frais de scolarité et de nutrition. Ils participent aux cours dans les mêmes conditions que les autres apprenants, et avec les mêmes difficultés. Ceci nous amène à nous demander si les EVH au Cameroun en général, et dans les zones rurales du Cameroun en particulier, sont scolarisés dans les écoles ordinaires en compagnie des enfants normaux.

L'Etat du Cameroun a basé son intervention en faveur des EVH sur la Déclaration des Droits de l'enfant et notamment, sur les remarques faites par la Commission des Droits des enfants inadaptés. "*Les enfants inadaptés ont droit à une éducation complète qu'ils sont capables de suivre; on pourrait ajouter à la notion d'éducation celle de la perfectibilité*". Pour y arriver, le gouvernement camerounais aura à mettre en place des formes variées de services spéciaux d'éducation qui peuvent remplir les tâches suivantes: éducation, programmes d'éducation spécialisée, réajustement et aide en vue de faire bénéficier à chaque PVH de programmes spéciaux pour une amélioration et/ou un épanouissement effectif dans les institutions d'enseignement.

### L'intégration sociale des PVH: une promesse controversée

Au Cameroun, la lutte contre l'exclusion sociale a toujours été considérée comme une tâche incombant au gouvernement, tout particulièrement au Ministère des Affaires Sociales. Avant l'avènement du Programme d'Ajustement Structurel, cette politique était déterminée et encouragée par des considérations politico-idéologiques.

Outre l'attitude dédaigneuse adoptée vis-à-vis des EVH, nous pourrions mentionner entre autres facteurs défavorables à leur développement certaines structures dont la nature même et la manière dont elles fonctionnent, contribuent à l'exclusion de ces enfants. Nous soutenons que des dispositions légales pour la protection et la promotion de l'intégration sociale des EVH existent bel et bien en vue de l'accomplissement de ces derniers. Mais alors, il est nécessaire de concevoir une législation qui ait un caractère humain et de protection pour la motivation d'une bonne conscience comme cela semble être le cas au Cameroun.

**Tableau 2: EVH selon les groupes d'âge**

Répondants par groupe d'âge	
Groupe d'âge	Pourcentage
Moins de 15 ans	40,7 %
15-20 ans	40,7 %
Plus de 20 ans	17,7 %

*Source, Données de terrain, 2008*

A partir des données de terrain, nos répondants étaient principalement des enfants en dessous de 20 ans d'âge. Cette tranche d'âge est l'âge scolaire au Cameroun, tout particulièrement au niveau de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire. Mais pour les EVH, ils sont encore, dans cette tranche d'âge, dans les écoles primaires. On trouve la plupart d'entre eux dans des institutions et structures d'accueil impliquées dans l'éducation des EVH.

**Tableau 3: EVH selon la religion**

Religion	
Religion	Pourcentage
Catholique	52,6 %

Protestante	27,3 %
Musulmane	6,2 %
Animiste	1,0 %
Autres	2,4 %

Source, Données de terrain, 2008

Selon les données présentées dans le tableau ci-dessus, la plupart des EVH en zones rurales au Cameroun sont de religion catholique ou protestante, ce qui explique l'implication des organismes religieux dans leur éducation dans le pays. La plupart des institutions impliquées dans une forme quelconque d'éducation des EVH appartiennent aux organismes religieux catholiques ou protestants. Il est donc bien évident que nos répondants trouvés dans ces institutions devraient appartenir en majorité à la même foi que ces institutions religieuses

**Tableau 4: EVH selon le sexe**

Sexe	Pourcentage
Féminin	37,3 %
Masculin	59,3 %

Source, Données de terrain, 2008

Il ressort d'autres données de terrain que presque tous les chefs d'institutions impliquées dans l'éducation des EVH ont dit combien il leur est difficile de recruter des enfants dans leurs institutions. La difficulté provient du fait que la plupart des parents ne veulent pas que leurs enfants viennent rester dans de tels endroits où, d'après eux, il y a beaucoup d'insécurité. Cependant, cette difficulté varie selon le sexe des enfants. Il est plus difficile de recruter et de garder les filles par rapport aux garçons. Ceci explique pourquoi, dans la plupart des institutions mixtes, il y avait plus de garçons que de filles.

**Table 5: EVH et fréquentation de l'école**

<b>Fréquentation de l'école</b>	
<b>Type d'école</b>	<b>Pourcentage</b>
Ecoles ordinaires	44,0 %
Ecoles spécialisées	50,7 %
Ne fréquentent pas l'école	5,3 %

*Source, Données de terrain, 2008*

Les enfants trouvés dans les écoles ordinaires étaient moins nombreux que ceux trouvés dans les écoles spécialisées. La raison, qui tient de l'évidence, en est que dans les écoles ordinaires, il y a une sorte d'éducation inclusive alors que dans les écoles spécialisées, nous ne pouvons rencontrer que ceux qui vivaient avec une certaine forme de handicap. Dans le cadre de cette étude, notre premier objectif était de mener des recherches sur ceux que nous pouvions identifier et qu'on ne retrouve que dans les institutions. Ce sont ces institutions que nous désignons par l'expression écoles spécialisées dans notre contexte. Cependant, il y avait certains des enfants qui, du fait de leur degré de handicap, ne pouvaient être scolarisés d'aucune manière.

**Tableau 6: Redoublement de classe dû au handicap**

<b>Redoublement de classe</b>	
<b>Fréquence du redoublement</b>	<b>Pourcentage</b>
Une fois	33,8 %
Deux fois	17,5 %
Trois fois	7,0 %
N'a jamais redoublé une classe	33,3 %
Autres	8,4 %

*Source, Données de terrain, 2008*

On pourrait s'attendre à ce que la fréquence du redoublement soit élevée parmi les PVH. Ce n'est pas le cas selon les résultats ci-dessus. Ceci est important parce que, mis à part leur handicap, les enfants de cette catégorie peuvent aussi bien travailler à l'école comme leurs camarades valides. Il s'en suit que le handicap ne signifie pas inaptitude ou incapacité en termes de performance dans l'éducation

Comme on l'a observé, le plus grand défi pour les EVH dans les zones rurales au Cameroun est en premier lieu qu'ils acceptent leur handicap, ensuite le dominant et vivent avec. De plus, les EVH doivent souvent subir la malveillance et le complexe de supériorité des enfants normaux, car comme le soutient Mebometa (Littoral) *“Certains camarades qui sont des enfants valides nous méprisent. Pour cette raison, nous nous sentons rejetés et inférieurs. La vérité est que, au plan scolaire, ils ne travaillent pas mieux que certains d'entre nous.”*

En plus, comme l'a déclaré un des répondants, il est difficile à ceux qui vivent avec un handicap de faire comprendre aux gens qu'ils ne sont pas malades et qu'ils sont tout simplement affligés par un handicap. Et que, mis à part leur handicap, ils sont tout simplement aussi normaux que les autres enfants. Les membres de la famille peuvent arriver à comprendre ceci, mais au reste de la société, il est impossible de l'expliquer. C'est ainsi que le reste de la société continue de considérer les EVH comme des malades qui ont besoin d'être soignés comme tels.

Ensuite, nous avons des difficultés financières qui constituent un problème général de tous les EVH. Alors que parents et familles n'attendent généralement pas beaucoup d'eux, ils ne veulent pas non plus beaucoup investir dans ces enfants. Ceci mène à une situation généralisée de besoin qui sévit parmi presque tous les EVH dans toutes les zones rurales du Cameroun.

La société elle-même pose aussi un problème aux EVH. Dans de nombreux cas au Cameroun, la société n'accepte pas facilement les EVH comme étant des êtres humains normaux. Souvent, on les méprise et leur refuse des opportunités de concours et d'emploi, même lorsqu'ils sont bien qualifiés. Comme l'a révélé le directeur de l'une des institutions de formation dans le pays, ils ont formé 1200 EVH et pourtant, il n'a pas été facile de leur trouver du travail parce que les employeurs rechignent à les recruter. Parfois ou plutôt souvent, les conditions de travail ne jouent pas en leur faveur et certains abandonnent leur emploi.

Un autre fait obtenu sur le terrain est que les EVH sont parfois victimes de discrimination de la part de leurs propres parents parce que ces derniers considèrent que de tels enfants ne peuvent pas être utiles à la famille et à la société et par conséquent, on ne devrait pas beaucoup investir en eux, dans le domaine de l'éducation. Par



conséquent, les parents ne subviennent pas, de manière adéquate, aux besoins de leurs EVH inscrits dans les écoles ordinaires ou les centres de formation. Le directeur de l'un des centres de formation dans le pays a noté que beaucoup de parents utilisent le centre de formation comme un domicile où abandonner leur EVH. Comme on l'a relevé, dans certaines institutions d'éducation ordinaires dans la région de l'Ouest, de nombreux enseignants ne tiennent pas compte du fait qu'ils s'occupent en même temps d'EVH. Ainsi, ils se contentent d'enseigner et progressent dans leurs enseignements comme si tous les enfants étaient valides. Ceci frustre tout à fait les EVH.

### **Conclusion**

On a souvent considéré les EVH comme une catégorie de personnes qui n'attendent que de l'aide. Leur place se trouve à la maison où on peut les aider tout au long de leur vie. Les familles qui ont des EVH souvent ne comptent le plus que sur leurs enfants normaux. Toute attitude négative qu'un EVH pourrait avoir vis-à-vis des personnes normales est considérée comme une confirmation de la punition que Dieu lui a infligée comme le révèlent les mots ci-après "*Dieu n'a pas été fou de te rendre comme cela*". En effet, on considère les EVH comme des bons à rien dans la société et par conséquent, l'éducation n'est pas faite pour eux.

L'étude porte sur les personnes ou enfants vivant avec un handicap dans les zones rurales au Cameroun. La collecte des données a été faite dans des institutions et écoles qui s'occupent des EVH. Nous avons utilisé surtout des guides d'entretien et des guides de discussions à thème dirigé. Les résultats obtenus montrent que le handicap ne constitue pas un obstacle pour le développement de la personne et aussi la surprotection des PVH est aussi un facteur qui peut inhiber l'accès à l'autorité cognitive (Tchombé, 2006).

L'enfant vivant avec un handicap devrait être éduqué avec les enfants valides dans le même contexte afin qu'il puisse exprimer ses compétences et comprendre alors qu'il jouit du statut de citoyen. Le monde ordinaire (le cadre d'éducation) fait peur avec ses fractures sociales, son isolation paradoxale qu'il génère et l'exclusion pour laquelle il opte. Mais il appartient à l'enfant vivant avec un handicap d'affronter ce monde.

La vie des PVH fluctue généralement entre la dépendance et l'initiative, la passivité et l'action. La raison en est que le handicap cause un traumatisme affectif chez celui qui en souffre. Les sentiments provoqués par le handicap sont beaucoup plus nombreux que ceux provenant d'une simple privation. Ces sentiments sont causés beaucoup plus par les attitudes des personnes valides vis-à-vis des PVH que par une conscience aiguë et frustrée que ces dernières ont de leur handicap. Ceci s'inscrit en droite ligne du besoin d'assistance, d'amour, d'acceptation et de reconnaissance que les PVH expriment chaque jour. C'est pourquoi elles devraient avoir droit à ce qu'on s'occupe spécialement d'elles dans les écoles.

### **Bibliographie**

- Adler, A. (1983) : *L'éducation des enfants*, Paris : PUF.
- Abberley, P. (1992): "Counting us out: A discussion of the OPCS Disability Surveys". *Disability, Handicap and Society*, 7, 135-56.
- Algan, A. (1980) : « L'image de soi des adolescents socialement inadaptés », in *Bulletin de psychologie*, T.23, P.559-575.
- Baleng, A. (2008) : « Mécanismes de prise en charge des enfants handicapés visuels et leur intégration dans les écoles ordinaires » in Fonkoua P. (dir.) *Processus d'intégration des enfants en difficultés d'apprentissage et d'adaptation scolaire, les cahiers de terroirs*, n° 2, mars 2008, Yaoundé.
- Cherkaoui, M. (1985) : *Sociologie de l'éducation*, Paris : PUF, coll. « Que sais-je ? »
- Christensen, C. and Rizvi, F. (Eds) (1996): *Disability and Dilemmas of Education and Justice*. Buckingham: Open University Press.
- Cosins, B. and Hales, M. (Eds)(1997): *Families' Education and Social differences*. London: Rutledge.
- Dale, N. (1996): *Working with families of children with special needs: Partnership and Practice*. London and New York: Routledge.
- David, M. (2000) : *Enfant, parents, famille d'accueil*, Cahiers : Erès.
- Finkelstein, V. (1980): *Attitudes and Disabled People: Issues for Discussion*. New York: World Rehabilitation Fund.
- Fonkoua, P. (2002) : « Intégration scolaire des enfants en situation particulière dans le système éducatif camerounais », in *The World Council for psychotherapy*, Vienne, 2002.

- Fonkoua, P. (2008) : *Processus d'intégration des enfants en difficulté d'apprentissage et d'adaptation scolaire*, Yaoundé, les cahiers de terroirs.
- Fuster, P. H. et J. (2001) : *Enfants handicapés et intégration scolaire*, Paris, Briton
- Gall, D. M., Borg, R. W. and Gall, J. P. (1996): *Educational Research and Introduction* (6th edition). New York. : Longman.
- Gouvernement Camerounais (1983) : Lois n° 83/013 du 21 juillet, portant protection des personnes handicapées au Cameroun
- Kamga, H. (2003) : *Les droits des personnes handicapées au Cameroun*, Yaoundé
- Larousse (1987) : *Grande dictionnaire Larousse*, Paris, Larousse.
- Ministry of Social Affairs (1990) : *La Décennie des Nation Unies Pour les Personnes Handicapées au Cameroun 1983-1992*. Yaoundé: Minas.
- Nsamenang, B. (1996): *Sketch of a Proposed Study of Disabilities in Cameroon. Bamenda: Unpublished.*
- Ondoua Abah, G.(2002) : *Livre blanc sur la condition des personnes handicapées au Cameroun*, Yaoundé, Presses universitaires d'Afrique
- Parisot, J.- F. (2008) : *Handicap et éducation*, Paris : Desclée de Brouwer.
- Shey, P. (2003): *Parents' Perspectives on the Education of Children with Disabilities in Regular Schools in Cameroon*. Master thesis. University of Oslo. Department of Special Needs Education.
- UNESCO (2000b): *Education for All and Children Who are excluded. World Education Forum, Dakar, Senegal, 26-28 April 2000. Paris, UNESCO.*
- UNESCO (2002): EFA Global Monitoring Report. Education for All. Is the world on track? Paris: UNESCO.
- UNICEF (1999): *The Right to Education of Children with Disabilities. A Review of States parties Initial Reports on the Convention on the Rights of the child. UNICEF/EAPRO: Asia and Pacific Region.*
- UNICEF (1981) : « L'enfant handicapé : une conception nouvelle de la prévention et de la réadaptation », in *les carnets de l'enfance*, 53- 94.

- UNITED NATIONS (1993): United Nations Standard Rules on the Equal Opportunities for Persons with Disabilities. United Nations: New York*
- Wacjman, C. (1993) : L'enfance inadaptée, Anthropologie des textes fondamentaux, Toulouse : Privat.*